

MAIRIE DU POUJOL SUR ORB
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 novembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 13

Date de la convocation : 17/11/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-trois novembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, maire.

Présents : Lucienne ANDRIEU, Séverine ARGELLIES, Patricia ARNOLD, Jean-Luc CARMINATI, Christine FERRET, Bernadette GUIRAUD, Christophe MAUREL, Marie-France MAUREL, Malvine MORERA, André RIGAL, Yves ROBIN, Laurent RUDELLE et Fabien SCHURRER.

Absents : Guillaume CIANCIO et Cindy CIECIERSK.

Pouvoirs : Guillaume CIANCIO donne pouvoir à Séverine ARGELLIES
Cindy CIECIERSKI donne pouvoir à Laurent RUDELLE

Madame Marie-France MAUREL a été nommée secrétaire de séance, conformément à l'art. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le point N°4 « Modification du tableau des effectifs » sera voté lors d'une prochaine séance.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023

Une coquille s'est glissée dans le Procès-Verbal de la séance du 05 octobre 2023 dans la délibération N° 038-2023 « CA Bédarieux Grand Orb rugby - Autorisation de signature convention de mise à disposition du stade Michel Larue ».

En effet, il a été mentionné dans la délibération le « Football club Lamalou les Bains » au lieu du « CA Bédarieux Grand Orb rugby ». L'erreur a été corrigée.

Le PV de la séance du conseil municipal du 05 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA CLECT 2023

Monsieur le Maire expose que le 18 octobre 2023, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour présenter son rapport conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Il donne lecture du rapport qui lui a été communiqué.

L'ordre du jour étant le suivant :

Compétence Tourisme

1. *Restitution des charges des bibliothèques d'Avène et de Lunas IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)*

2. *Reversement des recettes d'IFER 2022 (en 2023)*

3. *Point d'actualité Loi de Finances Rectificative 2022*

Monsieur le Maire rappelle que ce dernier doit être validé en application du IV de l'article 1609 nonies C du CGI.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 18 octobre 2023.

Point n°3 : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire indique que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

L'éclairage public des communes n'est pas obligatoire mais le Maire est toutefois responsable de la sécurité des usagers de la voirie et il se doit donc d'en informer les administrés.

Il est rappelé que la pollution lumineuse est très présente et se révèle être néfaste à plusieurs niveaux :

- Impact sur les écosystèmes mais également sur la santé humaine
- Gaspillage énergétique et économique non négligeable (près de 40 % de la facture d'électricité communale)
- Création d'un halo lumineux au-dessus des villes empêchant l'observation du ciel étoilé

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a notamment participé à l'événement national « Le Jour de la Nuit » samedi 14 octobre 2023 à travers l'organisation d'une extinction exceptionnelle de l'éclairage public ayant pour objectif de renseigner le grand public, mais aussi les décideurs politiques, sur les enjeux de la pollution lumineuse.

Monsieur le Maire explique que les réflexions qui ont été menées permettent d'engager une extinction nocturne de l'éclairage public. Celle-ci doit être accompagnée d'une information auprès de la population avec le concours des forces de la gendarmerie et de police. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il y a lieu de se prononcer sur la ou les zones concernées ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 14 voix POUR, 0 VOIX Contre, 1 ABSTENTION, à la majorité des membres présents et représentés,**

DECIDE d'adopter l'interruption de l'éclairage public à compter du 15 janvier 2024,

DEMANDE à Monsieur le Maire de préciser par arrêté les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

Point n°4 : ATTRIBUTION DES BONS CADEAUX DE NOËL AUX PERSONNES DE PLUS DE 70 ANS RESIDANT AU POUJOL SUR ORB

M

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Municipalité souhaite à nouveau cette année, faire plaisir à ses anciens avec une attention particulière qui se présentera sous forme de bons cadeaux.

Ceux-ci se présenteront, comme l'année précédente, sous forme de bons de 25 (vingt-cinq) euros par personne, remis à chaque personne à partir de 70 ans révolus, et seront à utiliser uniquement dans les commerces de la commune du Pujol-sur-Orb.

Le montant de cette mesure correspond peu ou prou au coût des dernières éditions de la fête de Noël des aînés rapporté au nombre de personnes concernées, soit près de **191 séniors** soit un montant total de 4 775 €.

**Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents**

APPROUVE le versement des bons cadeaux tel qu'exposé ci-dessus conformément à la liste établie par les élus de la commission des affaires sociales,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6232

Point n°5 : BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENT DE CREDITS

Vu la délibération N° 012-2023 relative au vote du Budget Primitif de la commune, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative doit être prise.

En effet, en 2022 l'Etat a mis en place le « filet de sécurité inflation » pour les communes (article 14 de la loi de finances rectificative du 16/08/2022 n° 2022-1157 et arrêté interministériel du 13/10/2023 portant attribution définitive de la dotation), à ce titre, la commune a perçu la somme de 7 570 €.

Suite à l'Arrêté du 13 octobre 2023 portant attribution de la dotation mentionnée au I de l'article 14 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022

Cette somme doit être reversée :

« En effet, les collectivités qui le souhaitent pouvaient demander, dès l'automne 2022, un acompte de 30 à 50 %, dans la mesure où elles présentaient un taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22 %, et si elles avaient subi en 2023 une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et une hausse des dépenses d'énergie supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement. Or, aux termes de cet arrêté du 13 octobre 2023, de très nombreuses communes qui avaient bénéficié d'un acompte devront le rembourser. »

Les crédits prévus au chapitre 67 n'ayant pas été prévus au budget primitif 2023, un virement de crédit est nécessaire afin de procéder au remboursement du « filet de sécurité inflation ».

| Designation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 7 570,00 € | |
| TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct | 7 570,00 € | |
| D 678 : Autres charges exception. | | 7 570,00 € |
| TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles | | 7 570,00 € |

Le Conseil Municipal, Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré, Par 15 voix, POUR, 0 VOIX Contre, 0 ABSTENTION à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ET ADOPTE la décision modificative N°1 du Budget Communal 2023 comme ci-dessus énoncé,

DIT au comptable public de procéder aux ajustements comptables nécessaires à l'application de cette décision,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

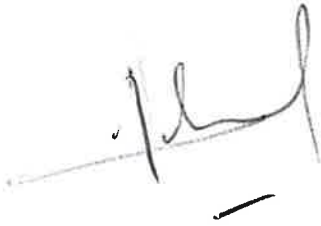
QUESTIONS DIVERSES

- La commune va solliciter plusieurs banques afin d'obtenir des propositions de prêt concernant le projet de « revitalisation du centre ancien tranche 2 ». En effet, la déconstruction de la maison de retraite ayant été rajoutée au projet, un prêt devra être souscrit afin de supporter les coûts supplémentaires.
- Des pétitions ont été reçues en Mairie concernant : la demande de mise en sens unique d'une partie du chemin vieux ainsi que la sécurisation de la sortie sur la RD908 des habitants du chemin du Viala et du lotissement Bellevue.
Les demandes sont à l'étude, la commune a pris contact avec l'agence technique départementale de Bédarieux afin de trouver et mettre en place des solutions.
- Le goûter des aînés aura lieu le jeudi 14 décembre 2023.

- Une campagne de stérilisation des chats libres sera organisée sur la commune du 1^{er} au 15 décembre 2023 par l'association « Route d'Espoir » et la Mairie. Il est demandé aux propriétaires de chats de bien vouloir procéder à leur stérilisation ainsi qu'à leur identification.

La séance est levée à 20 heures 35

La secrétaire de séance
Madame Marie-France MAUREL



Le Maire
Monsieur Yves ROBIN

